

REGLEMENT DE L'OPERATION « TEMPS FORT JEUX OLYMPIQUES »
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT – TIRAGE AU SORT – PARTICIPATION SUR LA PLATEFORME
DIGITALE

Art 1 : Coca-Cola Entreprise (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : «**TEMPS FORT JEUX OLYMPIQUES**» (ci-après le « Jeu »).

Adresse du Jeu : Coca-Cola Entreprise, Service Consommateurs, «**TEMPS FORT JEUX OLYMPIQUES**» 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Art 2 : Ce Jeu avec obligation d'achat est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de participation au Jeu, résidant en France métropolitaine hors Corse (ci-après « les Participants ») et titulaire d'un abonnement internet auprès d'un opérateur français, à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Art 3 : Entre le 25 juillet et le 25 août 2016, et en contrepartie de l'achat d'un produit de la gamme Coca-Cola et se rendre sur : www.jeu-cocacola.fr figurant sur le matériel publicitaire présent en magasin muni du ticket de caisse et suivre les instructions. Toute participation ne respectant pas les instructions ne sera pas prise en compte.

Une seule participation par personne pendant toute la durée du jeu et un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

Lots à gagner par tirage au sort national le 29/08/2016:

- Le remboursement sur justificatif d'un abonnement sportif pour chaque membre de la famille dans les clubs sportifs de leur choix et dans la limite d'un budget maximum de 5000€.
- 400 kits sportifs composés d'un ballon de plage, un sac de sport, une paire de raquettes de ping-pong et sa balle, un panier de basket et un tee-shirt d'une valeur commerciale indicative de 20€ au jour de la rédaction du règlement.

Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier leur identité.

Le gagnant de l'abonnement sera contacté par téléphone au numéro qu'il a renseigné lors de sa participation. A défaut d'être joignable par téléphone, Coca-Cola Entreprise enverra un e-mail au gagnant. Sans réponse de leur part dans un délai de 15 jours, le lot sera considéré comme perdu et réattribué. Les kits sportifs seront adressés aux gagnants par courrier dans les 15 jours suivant le tirage au sort.

Les dotations qui ne seront pas retirées dans les délais requis seront considérées comme perdues.

Seuls les gagnants seront informés des résultats du Jeu.

Art 4 : Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

Art 5 : En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Art 6 : La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

Art 7 : La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au Jeu, elles sont communiquées aux organisateurs du Jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant. Pour l'exercer, il suffit d'écrire à l'Adresse du Jeu.

Art 8 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

Art 9 : Règlement disponible gratuitement à l'adresse de l'offre : www.jeu-cocacola.fr. Les frais de participations ne sont pas remboursés.

Le règlement a été déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.